



**TO: ATLANTIC MACKEREL ADVISORY COMMITTEE (AMAC)/
AU: COMITÉ CONSULTATIF DU MAQUEREAU DE L'ATLANTIQUE
(CCMA)**

**ATLANTIC MACKEREL
MANAGEMENT PLAN 2024**

**PLAN DE GESTION 2024 MAQUEREAU
DE L'ATLANTIQUE**

On April 25, 2024, the Minister announced a personal-use bait fishery for Atlantic mackerel with a total allowable catch (TAC) of 470 tonnes (t). This fishery will be competitive, with the TAC released in two equal parts.

Openings and closures for this fishery will be communicated through Notices to Fish Harvesters, including an interim closure if the first portion of the TAC is fully caught. The expected release date of the first 235 t is scheduled for Monday, May 27, 2024 and a re-opening for the second release of 235 t is scheduled for August. More information on the specific timing of the August release will be provided at a later date.

Eligible fish harvesters participating in this fishery will be restricted to a daily limit of 454 kg (1,000 lbs) using either gillnet or handline. The fishery will be monitored through various measures, including a 100% hail-in requirement in all regions. DFO regional offices will be in contact with additional information related to conditions of licence, which will be available through the [National Online Licensing System](#).

The Department will actively monitor landings on a daily basis and will communicate landing data regularly.

Le 25 avril 2024, la ministre a annoncé une total autorisé des captures (TAC) d'appâts à usage personnel de 470 tonnes (t) pour la pêche du maquereau de l'Atlantique. Cette pêche sera compétitive, avec une TAC qui sera libérée en deux parts égales.

Les ouvertures et les fermetures de cette pêche seront communiquées par un avis aux pêcheurs, y compris une fermeture provisoire si le premier tranche du TAC est entièrement capturé. La émission du première quota de 235 t est prévue pour le lundi 27 mai 2024 et une réouverture pour la deuxième émission de 235 t est prévue pour août. De plus informations sur la date de lancement en août seront fournis à une date ultérieure.

Les pêcheurs admissibles participant à cette pêche seront limités à une limite quotidienne de 454 kg (1 000 lb) à pêcher au filet maillant ou à la ligne à main. Cette pêche sera surveillée par diverses mesures, y compris une exigence d'appel d'entrée de 100 % dans toutes les régions. Les bureaux régionaux du MPO seront en communication avec des renseignements supplémentaires sur les conditions de permis, qui seront disponibles par l'intermédiaire du [Système national d'émission de permis en ligne](#).

Le Ministère suivra activement les débarquements sur une base quotidienne et communiquera les données régulièrement sur les débarquements à le CCMA.

Todd Williams
Todd Williams
Chair/Président
AMAC/CCMA